

Republique Algerienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Biskra

Daira de Biskra

Commune de Biskra

Direction Des Finances Et Patrimoines

Servise des marchés

Avis D'attribution Provisoire Du Marché

N° Fiscal: 096207019069519

Conformément au article N° 56 du la loi n° 23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 aout 2023 fixant les règles générales relative aux marchés publics, et Conformément au article N° 65 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le président de l'apc de biskra informe, l'ensemble des soumissionnaires ayant soumissionné dans **l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacites minimales**, N°: 22/2025 publie dans le journal **الأن** et le journal **Eco Time** le :**19/11/2025** relative aux : **Achèvement de la Réhabilitation De La Station De Relevage De SIDI GHEZAL.**

Et suite au pv d'évaluation des offres dater le :**14/12/2025** l'attribution sera comme suit :

Designation	N° de l'offre	L'entreprise	Montant (TTC),(DA)	Délai	Notation De L'Offre Technique /100	Observation
Achèvement de la Réhabilitation De La Station De Relevage De SIDI GHEZAL	01	E.T.H.P.B HOUHOU BOUSSAIRI	34.165.875.80	40 jour	95	Offre Unique

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente, Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics, Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Tous les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

**BISKRA LE /
LE PRESIDENT DE L'APC**